

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 19 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, HAMET, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, RIBAUT, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, TAUPIN.

Absents excusés: Mme CORMIER (procuration à M. LAIR), Mme PREZELIN (procuration à M. FROUMY), Mme MESNEL (procuration à Mme HAMET), M. POTEL, M. PREUVOST, Mme DESNOT, M. FERRE (procuration à Mme MORGANT), M. ROUANET, M. HUREAU (procuration à M. TAUPIN).

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Présentation des rapports d'activité 2016**
 - a-Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes
 - b-Rapport d'activité 2016 du service de collecte et traitement des ordures ménagères
 - c-Rapport d'activité 2016 du service public d'assainissement non collectif
 - d-Rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage
 - 2) **Schéma d'Aménagement des Eaux : transfert de compétences en vue d'une adhésion au syndicat mixte issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe**
 - 3) **Télétransmission au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes**
 - 4) **Convention de prestation de service avec le SMIDEN**
 - 5) **Aliénation de biens mobiliers**
 - 6) **Petite enfance : convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence-débat**
 - 7) **Service communautaire de voirie:**
 - a-Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie
 - b-Mise en place d'un régime d'astreintes
 - c-Horaires : instauration d'un cycle de travail en équipe
 - d-Aménagement des RTT
 - 8) **Personnel : modification de postes**
 - 9) **Ecole de musique : convention de partenariat avec l'Orée de Bercé Belinois**
 - 10) **Décision modificative n° 3 au budget général**
 - 11) **Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC**
 - 12) **Informations**
-

1) Présentation des rapports d'activité 2016

a – Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes

Madame La Présidente présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes pour l'année 2016. Ont été mises en œuvre des actions inscrites au sein du projet de territoire CAP 2020 :

- Le transfert de compétence relatif aux infrastructures et réseaux de communications électroniques, l'adhésion au Syndicat mixte « Sarthe Numérique », la définition de 2 secteurs prioritaires (le bourg de Brette-les-Pins et les Commerreries à Changé) ainsi que l'engagement d'y réaliser 1 300 prises au cours du mandat, concrétisent l'objectif de déployer un internet de qualité.
- La concrétisation du projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'école de musique à Parigné-l'Évêque (finalisation du projet, obtention du permis de construire, recherche de financement et sélection des entreprises) va enrichir l'offre culturelle sur le territoire, et par là même participer au « vivre ensemble » et resserrer le lien social.
- L'organisation de rencontres entre élus et professionnels de santé, la création et l'accompagnement d'une association de praticiens, la concertation avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, font avancer la réflexion et émerger des pistes de travail pour faire naître des conditions favorables à l'accueil de nouveaux médecins.
- L'extension des consignes de tri des déchets à l'ensemble des emballages plastiques et les travaux d'amélioration et de mise aux normes des déchetteries, participent quant à eux à l'optimisation de la gestion des déchets.

Il fait également état de services rendus quotidiennement à la population selon 5 grandes thématiques : travailler, grandir, se divertir, préserver, habiter.

Une présentation des instances et des ressources financières complètent la présentation, ainsi qu'un retour en images sur certains « temps forts » de l'année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

-EMET à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

b – Rapport d'activité 2016 du service de collecte et traitement des ordures ménagères

Toutes catégories confondues, la masse totale de déchets collectée sur le territoire poursuit une augmentation plus rapide que celle de la population (environ 30 Kg/an/habitant au cours des 3 dernières années), en raison de la croissance significative des apports en déchetteries.

Ces derniers ont augmenté de près de 7% au cours des 3 dernières années pour atteindre la masse totale de 9 812.23 tonnes. A l'exception des appareils électroménagers, des piles et des lampes, toutes les autres catégories de déchets sont en augmentation, et ce parfois de manière très significative à l'image des déchets verts (+255 tonnes) et des gravats (+ 118 tonnes).

Dans le même temps, le tonnage des ordures ménagères résiduelles poursuit sa diminution (-2.4 % de 2014 à 2016) tandis que celui de la collecte sélective des emballages progresse légèrement simultanément à l'extension des consignes de tri. Cette dernière mesure compense un tassement de la collecte des verres en apport

volontaire. Ne constatant pas d'augmentation des quantités de verres dans les ordures ménagères résiduelles, on peut penser que la diminution de la collecte de ce matériau est essentiellement le fait d'une évolution des habitudes de consommation des habitants et/ou des fabricants, qui lui préfèrent le plastique.

Pour ces derniers, on constate une légère augmentation des refus de tri du fait de la présence d'objets en matière plastique (jouets, couverts jetables...), le recyclage ne portant que sur les emballages.

L'augmentation de la masse de déchets collectée occasionne une hausse des dépenses du service. Celles-ci passent de 72.46 € par habitant en 2015, à 77.38 € par habitant en 2016.

Cette hausse est partiellement compensée par une augmentation des soutiens des éco-organismes et par la revente des matériaux aux industriels du recyclage.

Le produit de la TEOM excède le coût de fonctionnement du service. Le reliquat a permis de financer les travaux d'amélioration des déchetteries et de renouveler ou d'acheter de nouveaux bacs de collecte.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

-EMET à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

c – Rapport d'activité 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC a pour vocation de vérifier l'état des installations de traitement des eaux usées produites par les particuliers lorsque celles-ci ne sont pas raccordées au système collectif. De 2007 à 2011, un état des lieux de l'ensemble des dispositifs du territoire a été réalisé par un délégataire puis le service a été repris en régie.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les vérifications s'effectuent sur les installations neuves et celles existantes dans le cadre de ventes immobilières.

- Dans le cadre de contrôle des ouvrages neufs :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine...) et la capacité d'accueil de l'immeuble.

- 65 contrôles de conception en 2016 (rappel : 50 contrôle en 2015)

Le contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art, des normes et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC.

Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

- 50 contrôle de réalisation en 2016 (rappel : 32 contrôle en 2015)
- 3 contre-visites pour levées de réserves

Le nombre de contrôles d'ouvrages neufs a augmenté sous l'effet d'une accélération de la construction de logements dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, notamment sur Changé.

Par ailleurs, dans le cadre des réhabilitations et des constructions neuves, sont installés de plus en plus de systèmes alternatifs au traditionnel épandage.

- Dans le cadre du contrôle des ouvrages existants

Ce contrôle permet de vérifier l'état de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

- 69 installations contrôlées dont seulement 25 % présentant un bon état de fonctionnement.

A l'instar des constats des années précédentes, les usagers respectent peu la consigne de rendre accessible l'ensemble de l'installation.

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes liées à l'activité du service. L'exercice 2016 s'achève par un excédent d'exécution global de 7 294.29 € (+ 29 %).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

-EMET à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

d – Rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage

En 2016, le périmètre du SMGV s'est élargi aux Communautés de communes du bassin ludois et de l'Aune et Loir pour la gestion de 4 aires d'accueil supplémentaires. La difficulté d'aménagement d'une aire d'accueil dédiée au stationnement des grands rassemblements subsiste en 2016. En effet, le projet de création de cette aire sur une parcelle située chemin aux boeuf a été avorté compte tenu de l'opposition de riverains. Le taux d'occupation (58.69 %) est en baisse de plus de 6 % par rapport à 2015, ce qui se traduit par une diminution des recettes en provenance des usagers, lesquelles représentent 7.7 % de la totalité des recettes du Syndicat. L'aire de Changé enregistre quant à elle un taux d'occupation de 100 %.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **EMET à l'unanimité des suffrages exprimés** un avis favorable et ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté.

- **SOUHAITE** cependant que l'attention des services de l'Etat soit attirée sur la nécessité de disposer rapidement d'une aire de grand passage, son absence générant de nombreux stationnements illégaux.

2) Schéma d'Aménagement des Eaux : transfert de compétences en vue d'une adhésion au syndicat mixte issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

En raison des dispositions de la loi MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 confiant notamment aux EPCI à fiscalité propre la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques » (GEMA) et supprimant la clause de compétence générale des départements, ces derniers ont décidé de se retirer de la structure qui doit se transformer en un syndicat mixte regroupant les EPCI concernés (31).

A l'initiative de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe, un comité de pilotage a été constitué, assisté en cela par un cabinet juridique. 2 scénarios ont été étudiés :

- Le 1^{er} est celui de la reprise pure et simple des missions aujourd'hui assurées par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe
- Le second ajoute un appui technique supplémentaire aux territoires pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Bureau propose de participer à l'animation et à la réalisation des SAGE. Cette activité ne relevant pas des missions GEMAPI qui seront obligatoirement transférées aux EPCI au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'opérer un transfert de compétences. Suite à celui-ci, la Communauté de communes pourra envisager une adhésion au syndicat issu de la transformation de l'Institut interdépartemental du bassin de la Sarthe pour l'exercice des missions suivantes :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le ou les bassins-versants de l'Huisne et de Sarthe Aval

Il s'agit d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités de(s) CLE des bassins versants durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.

- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le ou les bassins-versants de l'Huisne et de Sarthe Aval

Il s'agit ici :

- de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- de l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- de la communication InterSAGE ;
- du suivi des documents d'urbanisme (prise en compte des objectifs des SAGE)

Il est proposé que ces actions soient reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » dont le transfert a été initié par délibération du 27 juin 2017.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, approuvant le transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence 2.1. « Protection et mise en valeur de l'environnement », les actions suivantes :
 - Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau CLE dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE des bassins-versants de l'Huisne et de Sarthe Aval.
 - Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par les bassins versants de l'Huisne et de Sarthe Aval.
- **PRECISE** que cette définition sera effective dès la publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Télétransmission au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes

Depuis 2008, les délibérations, les décisions du Bureau et de la Présidente prises en vertu d'une délégation du conseil communautaire ainsi que les arrêtés dont la transmission au contrôle de légalité est requise, sont envoyés aux services de la Préfecture de manière dématérialisée.

Il est proposé à l'assemblée d'étendre la dématérialisation du contrôle de légalité aux actes budgétaires d'une part ainsi qu'aux actes de la commande publique d'autre part.

Cette extension nécessite que l'assemblée approuve la conclusion d'un avenant à la convention signée en 2009 entre la Communauté de communes et la Préfecture de la Sarthe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la convention du 23 novembre 2009 conclue avec la Préfecture de la Sarthe, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **APPROUVE** l'extension de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité aux actes budgétaires d'une part et aux actes de la commande publique d'autre part.

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant correspondant et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Convention de prestation de service avec le SMIDEN

Le Syndicat Mixte pour le Développement Numérique (SMIDEN) exerce des missions pour le compte des Communautés de communes en matière de gestion de leur parc informatique. En effet, le cadre légal et les statuts du SMIDEN permettent aux

collectivités de lui confier la gestion de ces équipements dans le cadre d'une prestation de service.

Il est nécessaire que l'activité liée à ces services fasse l'objet d'une convention ayant pour objet de préciser les missions assurées par le SMIDEN ainsi que les modalités financières de son intervention. Sur ce point, la convention précisera que les communautés de communes verseront au SMIDEN un montant qui sera fonction des dépenses liées au fonctionnement du service (charges de personnel, fournitures, coût du renouvellement des biens et des contrats de services rattachés ...) et de la population de la Communauté de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service à conclure avec le SMIDEN.

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Aliénation de biens mobiliers

La Communauté de communes souhaite vendre certains biens mobiliers de son domaine privé et dont elle n'a plus l'usage. Sont principalement concernés certains véhicules et outils du service voirie ainsi que du mobilier.

En vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie par délibération du 22 avril 2014, la Présidente peut décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-dessus de ce seuil, l'assemblée a compétence en la matière.

Il est envisagé de procéder à la cession de ces différents biens par l'intermédiaire d'un site d'enchères en ligne dénommé Webenchères. Ce dernier propose un abonnement annuel de 1 500 € H.T. permettant la mise en vente des biens de la Communauté de communes sans frais de commission sur les ventes réalisées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la société Webenchères permettant la mise en vente de biens.

- **FIXE** les prix minimums de cession comme suit :

Biens	Prix minimum
Tracteur ERGOS 436	5 000 €
Tracteur ERGOS 456	10 000 €

- **DONNE** délégation à la Présidente aux fins de réaliser les opérations de cession relatives à ces biens.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Petite enfance : convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence-débat.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à conclure une convention de partenariat avec le Centre François Rabelais dans le cadre de l'organisation d'une conférence-débat le

3 octobre 2017 sur le thème de la « séparation-retrouvaille ». La moitié du coût de l'intervention, soit 245.89 €, sera remboursée par la Communauté de communes au Centre François Rabelais.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence-débat le 3 octobre 2017.

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7) Service communautaire de voirie

a – Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie

La Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux (depuis le 1^{er} janvier 2017).

Depuis 2006, ces prises de compétences se sont accompagnées d'un transfert des moyens humains et matériels des communes à la Communauté de communes.

En conséquence, l'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales.

Cette mise à disposition donne lieu au remboursement des charges de fonctionnement du service en fonction du nombre d'heures de travail maximum fixé par collectivité et fixé comme suit :

- Brette-les-Pins : 155 heures
- Challes : 6 heures
- Changé : 48 heures
- Parigné-l'Evêque : 384 heures
- Saint-Mars d'Outillé : 330 heures

L'assemblée est invitée à approuver la convention de mise à disposition du service voirie à conclure avec chaque communes et précisant notamment :

- La définition et les modalités d'exercice des missions assurées dans le cadre de la mise à disposition,

- La situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

- Les modalités financières de la mise à disposition

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à l'élargissement de la compétence voirie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juillet 2017,

- **APPROUVE** la mise à disposition du service communautaire de voirie auprès des communes membres.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante avec chaque commune concernée.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b – Mise en place d'un régime d'astreintes

Le comité technique a émis un avis favorable à la mise en place d'astreintes effectuées par le personnel du service voirie en fonction des risques météorologiques annoncés (neige, verglas, coups de vent...).

L'astreinte se définit comme une période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en demeurant à son domicile ou à proximité, et ce afin d'être en mesure d'effectuer une mission au service de l'administration. Concrètement, il s'agit d'organiser les possibilités d'intervention du service voirie en dehors des heures de travail habituelles des agents.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place d'astreintes ponctuelles d'urgence en fonction des conditions météorologiques ou à raison de tout événement naturel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- **DECIDE** de mettre en place un régime d'astreintes pour les agents du service voirie selon les conditions suivantes :

- Cas de recours à l'astreinte et agents concernés

L'astreinte sera déclenchée en fonction des risques météorologiques ou tout événement naturel nécessitant une intervention rapide des équipes pour des raisons de sécurité.

Tout agent du service voirie est susceptible d'être concerné par cette mesure.

➤ Organisation des périodes d'astreinte

La responsabilité du déclenchement de l'astreinte relève du vice-président en charge de la voirie sur proposition du responsable du service.

Les communes seront informées du déclenchement de l'astreinte.

L'astreinte donnera lieu à la constitution d'une équipe de 3 personnes (un responsable d'intervention, un chauffeur poids lourd et un accompagnateur).

➤ Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents concernés percevront une indemnité d'astreinte d'exploitation dont les montants sont règlementairement fixés comme suit :

Période d'astreinte d'exploitation	Montant
Semaine complète	159.20 €
Week end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Nuit	10.75 € ou 8.60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 8.60 €

Le montant de l'indemnité est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte donneront lieu au versement d'heures supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c – Horaires : instauration d'un cycle de travail en équipe

L'assemblée est invitée à valider la mise en place d'un cycle de travail en équipe du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année afin d'amortir l'acquisition de nouveaux matériels de voirie. Les agents affectés à la conduite du véhicule spécial voirie travailleront ainsi en horaires décalés sur un cycle de 2 semaines. Le 1^{er} équipier travaillera le matin, la prise de poste ne pouvant avoir lieu avant 6 heures. Le second équipier prendra le relais l'après-midi, l'heure de débauche ne pouvant excéder 21 heures. La journée de travail d'un équipier ne pourra excéder 8 heures et les agents bénéficieront d'un temps de pause de 20 minutes. Les horaires seront définis par l'employeur selon les nécessités de service.

Ces dispositions spécifiques au service voirie feront l'objet d'un avenant au protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord modifié pour la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 juillet 2017,

INSTITUE, au sein du service voirie, un cycle de travail en équipe du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année pour les agents affectés à la conduite du véhicule spécial voirie.

- **PRECISE** que les horaires seront définis en fonction des nécessités de service. La durée du cycle est de 2 semaines. Le 1^{er} équipier travaillera le matin, la prise de poste ne pouvant avoir lieu avant 6 heures. Le second équipier prendra le relais l'après-midi, l'heure de débauche ne pouvant excéder 21 heures. La journée de travail d'un équipier ne pourra excéder 8 heures. Les agents bénéficieront d'un temps de pause de 20 minutes.
- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au protocole d'accord pour la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail formalisant cette organisation.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

d – Aménagement des RTT

L'avenant n°2 du protocole d'ARTT adopté le 21 mai 2007, a fixé les modalités d'application pour le personnel Voirie comme suit :

« Les 22 jours d'ARTT sont planifiés semestriellement à raison d'un jour toutes les deux semaines. Ils sont programmés les lundi et vendredi d'une même semaine, par roulement entre les personnels du service afin que chacun d'eux bénéficie alternativement d'un lundi puis d'un vendredi. Ainsi, dans le cadre d'un cycle de travail de 4 semaines un agent aura bénéficié de deux journées d'ARTT, l'une un lundi, l'autre un vendredi. »

Il est proposé, suite à un test concluant sur 2 années et afin d'être en adéquation avec le système actuel appliqué aux services, de supprimer la planification semestrielle et de modifier les modalités d'application comme suit : « Le nombre de jours d'ARTT est de 22 par an. 13 au minimum devront être pris dans l'année, à la discrétion de l'agent après validation par sa hiérarchie selon la procédure et les délais applicables aux demandes de congés annuels.

Le reliquat au 31 décembre d'une année pourra être versé au compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours. »

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le protocole d'accord modifié pour la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 juillet 2017,

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 5 au protocole d'accord modifié pour la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail du 1^{er} janvier 2002, ayant pour objet de fixer les modalités d'application comme suit : « Le nombre de jours d'ARTT est de 22 par an. 13 au minimum devront être pris dans

l'année, à la discrétion de l'agent après validation par sa hiérarchie selon la procédure et les délais applicables aux demandes de congés annuels.

Le reliquat au 31 décembre d'une année pourra être versé au compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours. »

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8) Personnel : modification de postes

Une procédure de modification de postes est proposée suite aux avancements de grades de 2 agents du service bâtiment au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2017.

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver la création des postes correspondants et la suppression des postes actuellement pourvus par ces agents.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **CREE** les postes suivant à compter du 1^{er} février 2017 :

Référence du poste	Grade	Temps de travail
T072017	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
T082017	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

- **SUPPRIME** les postes suivantes à compter du 1^{er} février 2017 :

Référence du poste	Grade	Temps de travail
T072004	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
T082005	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

9) Ecole de musique : convention de partenariat avec l'Orée de Bercé Belinois

Comme l'an passé, un élève inscrit à l'école de musique du Sud Est Manceau souhaite bénéficier de cours de harpe. La Communauté de communes ne proposant pas l'enseignement de cet instrument, il est proposé que des cours de harpe soient dispensés dans les locaux et avec le professeur de l'Orée de Bercé Belinois, sans surcoût.

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois facturera à la Communauté de communes un coût annuel d'intervention de 726 € (sur la base d'un coût horaire de 27.92 €).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

10) Décision modificative n° 3 au budget général

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en investissement.

En premier lieu, il convient d'abonder l'opération n° 44 « Création d'une voie douce » de 7 600 € supplémentaires correspondant d'une part au montant de l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet l'ajout de travaux adopté le 27 juin 2017 et d'autre part aux révisions de prix applicables dans le cadre du marché.

En outre, suite à une difficulté d'évacuation des eaux pluviales dans la ZA des Ravalières, des travaux estimés à 10 500 € sont à prévoir afin de réaliser le passage de canalisations d'eaux pluviales.

Ces crédits supplémentaires donneront lieu à un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 au budget général suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Entretien et réparations voirie	011	822	615231	- 18 100 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 18 100 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Op. 44	822	2317	7 600 €	
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Op. 12	90	2317	10 500 €	
Virement de la section de fonctionnement		01	021		18 100 €
TOTAL				18 100 €	18 100 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

11) Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC

Des crédits supplémentaires sont nécessaires en investissement suite à l'acquisition d'un laser rotatif non prévue initialement. Il y a par conséquent lieu d'opérer un virement de crédits de 1 000 € de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement afin d'acquérir le détecteur de boue prévu au budget primitif 2017.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Divers	011		618	- 1 000 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 1 000 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations corporelles			2188	1 000 €	
Virement de la section de fonctionnement		01	021		1 000 €
TOTAL				1 000 €	1 000 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

12) Informations

L'assemblée est informée des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties :

Décision du Bureau :

N° 2017-02 du 5 septembre 2017 : renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel (bâtiments du multi-accueil et Ouranos)

Décisions de la Présidente :

N° 2017-07 du 20 juillet 2017 : marché relatif à la création d'un pumptrack. Le marché a été attribué à la société HURRICANE (sise à Baillargues, 34670) pour un montant de 29 250 € H.T. soit 35 100 € T.T.C.

N° 2017-08 du 3 août 2017: avenant n° 1 au marché de téléphonie mobile conclu avec la société SFR. Ajout au bordereau des prix d'un modèle de téléphone mobile. Aucune incidence financière sur les montants du marché.

Déclaration de Mme La Présidente :

« Chacun sait que la création de l'École communautaire de musique sur la base des trois structures qui existaient auparavant à Changé, à Parigné-l'Évêque et à Saint-Mars-d'Outillé a nécessité plusieurs phases d'ajustement et des transitions dont certaines ont pu être délicates. Compte tenu du calendrier serré qui a été le nôtre et des différences de cultures et de pratiques que nous avons pu constater, je pense qu'il n'est pas anormal que nous ayons connu des difficultés et que nous en connaissions encore, notamment au plan du management des équipes. Dans ce contexte, et malgré plusieurs tentatives de réorganisation, le recrutement de Danielle Grignon, en qualité de directrice d'établissement, s'est révélé infructueux. La situation de certains agents de l'école s'étant dégradée de façon sérieuse ces derniers temps, y compris au niveau médical, j'ai décidé de suspendre Danielle Grignon pour la durée maximum autorisée par les textes, à savoir 4 mois. Au cours de cette période, sera engagée une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle. Laurence Hubert, épaulée par Denis Fontana et le comité de direction mis en place l'année dernière, assurera dorénavant le pilotage de l'école.

Cette importante décision ne fait assurément plaisir à personne, mais je tenais à l'annoncer à notre Assemblée même si, pour des raisons évidentes de confidentialité, je ne m'étendrais davantage : par respect pour l'ensemble des personnes concernées, je ne souhaite pas ouvrir de débat public. Le cas échéant, je me tiens bien entendu à la disposition de chacun d'entre vous pour échanger sur le sujet. Je vous précise que les personnels communautaires seront informés de la situation par note interne dans les mêmes termes que vous dans les jours qui viennent ».

Levée de séance à 22h30